

- Développement de techniques et technologies alternatives de gestion d'énergie,
- Gestion durable des ressources naturelles ;
- Actions favorisant la transition vers des solutions économes en ressources et à faible émission de carbone ;
- Amélioration de la gestion de l'eau dans les systèmes de production et d'irrigation.

Comment accéder aux appuis du Fonds Vert ?

Adresser au Directeur Général de la MEBF une lettre d'expression du besoin à laquelle est jointe une Note conceptuelle du projet vert et les déposer auprès des Antennes de la MEBF dans les régions d'intervention du PCESA ou au siège de la MEBF .

Quels sont les coûts éligibles au Fonds Vert ?

Biens :

- Fournitures, matériel et équipement ;
- Intrants et matière première nécessaire à la mise en route et aux essais.

Services :

- études techniques, économiques, financières de définition et d'adaptation ;
- Formation, appui-conseil, expertise, assistance technique ;
- Mise en place et mise en route de l'équipement ;
- Première maintenance et stocks de pièces de rechange.

Le promoteur peut proposer un projet qui a déjà démarré sous deux conditions :

- I) Démarrage datant de moins d'un an et
- II) Coûts engagés inférieurs à 20 % du montant des coûts éligibles.

Quel est le plafonds de subventions au Fonds Vert ?

La subvention du Fonds Vert est de 50 % de l'apport du promoteur en espèces sans excéder 50 millions Francs CFA des coûts acceptés.

Adresses utiles

Ouagadougou (Siège) de la MEBF

Tél. : 25 39 80 58/60
www.me.bf / info@me.bf

Antennes MEBF :

Tenkodogo : 24 71 09 78
Fada : 24 77 02 01
Dori : 24 46 00 76
Koudougou : 25 44 10 68
Ouahigouya : 24 55 25 00



Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques,
de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire (MARHANA)
Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)



Programme de Croissance Economique dans le Secteur Agricole PCESA Sous-composante A1

Soutenir l'entrepreneuriat agricole



Avec le Fonds d'Appui-Conseil (FAC) & le Fonds Vert

Durée du
programme :
5 ans
(2013 - 2018)

5 filières soutenues

- Maïs
- Niébé
- Bétail/viande
- Karité
- Gomme arabique

5 régions d'intervention

- Centre-Est
- Centre-Ouest
- Est
- Nord
- Sahel



Qu'est-ce que le FAC ?

Le FAC est un fonds de subvention qui vise à développer et améliorer l'accès des entreprises à des services d'appui-conseil en vue d'améliorer leur compétitivité.

Qui est éligible au FAC ?

Les TPE/PME :

- opérant dans une des cinq filières et dans au moins une des cinq régions d'intervention du PCESA ;
- ayant une existence légale (RCCM, Récépissé, Arrêté, agrément) ou parrainé par une structure privée ou associative (lettre d'engagement et documents légaux du parrain);

Les Organisations Professionnelles (OP) ou Interprofessions (IP) des cinq filières appuyées par le PCESA.

Les promoteurs des provinces du Kadiogo et du Houet, opérant dans les maillons Transformation et Commercialisation des filières appuyées par le PCESA et ayant des intérêts économiques dans une des cinq régions couvertes par le PCESA sont aussi éligibles.

Quelles sont les activités éligibles au FAC ?

- Actions de consultance (études, assistance, mise aux normes, développement de produits et services, etc) ;
- Actions de renforcement des capacités (Assistance technique, Formation, voyages d'échanges, visites d'expériences, etc.) ;

- Accès aux marchés (prospection, promotion, recherche de partenariat, etc) ;
- Mise en place de système d'information au profit des membres ;
- Mise en relation ou réseautage avec d'autres organisations ;
- Appui au développement des services aux membres ;
- Appui au développement organisationnel/structuration, des OP/IP, etc.

Comment accéder aux appuis du FAC ?

Adresser au Directeur Général de la MEBF une lettre d'expression du besoin, à déposer auprès des antennes de la MEBF dans les régions d'intervention du PCESA ou au siège de la MEBF.

Quels sont les plafonds de subventions du FAC ?

Bénéficiaire	Plafonds de subventions selon la nature du bénéficiaire	
	Montant	Taux
TPE	1 million de F.CFA par TPE sur les 5 ans	90 %
PME	10 millions de F.CFA par PME sur les 5 ans	80 % (90 % pour les femmes)
OP	10 millions de F.CFA par OP sur les 5 ans	80 % (90 % pour les femmes)
IP	10 millions de F.CFA par IP et par an	90 %

Qu'est-ce que le Fonds vert du PCESA ?

C'est un dispositif de subvention qui vise à stimuler les investissements privés des opérateurs ayant des effets favorables sur l'environnement (énergies renouvelables, gestion durable des ressources, lutte contre le changement climatique, efficacité énergétique, etc.) tout en favorisant un développement social inclusif.

Qui est éligible au Fonds Vert ?

Les TPE/PME :

- opérant dans une des cinq filières et dans au moins une des cinq régions d'intervention du PCESA ;
- ayant une existence légale (RCCM, Récépissé, Arrêté, agrément) ;
- Ne pas être en faillite, liquidation, règlement judiciaire ou au cas similaire ;

Les Organisations Professionnelles (OP) des cinq filières appuyées par le PCESA.

Quelles sont les activités éligibles au Fonds Vert ?

- Développement de systèmes énergétiques réduisant l'utilisation du bois comme source d'énergie,
- Production d'électricité ou d'énergie à partir de résidus agricoles ou du solaire,